

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 février 2001
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 27 février 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 17 février 2001, que le Ministre de l'intérieur de la République d'Iraq, M. Mohammad Zimam Abd al-Razzaq, vous adresse au sujet des difficultés auxquelles se heurtent les services du Ministère de l'intérieur en raison de la mise en attente de contrats qui ont été conclus dans le cadre du Mémorandum d'accord et qui portent sur des articles dont le Ministère ne peut se passer dans l'accomplissement de ses tâches (approvisionnement en eau potable, assainissement, enlèvement des déchets...). Ces contrats, qui sont au nombre de 59, ont été signés au titre des phases V à VIII du Mémorandum d'accord et représentent 168 200 767 dollars.

Le Ministre vous prie de jouer un rôle actif dans cette affaire et d'engager le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) à approuver les contrats en suspens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammed A. **Al-Douri**

**Annexe à la lettre datée du 27 février 2001,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à rappeler ce que nous avons affirmé dans notre lettre du 5 juillet 2000 au sujet des difficultés extrêmes auxquelles le Ministère de l'intérieur de la République d'Iraq se heurte dans l'accomplissement de ses tâches, qui consistent, entre autres, à assurer les services municipaux, notamment l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des gouvernorats, des districts et des régions du pays. Ces difficultés sont dues aux pratiques illégales et aux arguments illogiques auxquels les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni qui siègent au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) ont recours pour mettre en attente des contrats conclus au titre du Mémorandum d'accord, alors que tous les contrats en question concernent des services essentiels sans lesquels la population ne peut pas mener une vie décente (approvisionnement en eau potable, fourniture de services municipaux, protection de l'environnement, évacuation des eaux usées...).

La mise en suspens par les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni de contrats d'achat de fournitures humanitaires constitue une violation flagrante des règles de base qui régissent les relations humaines, des conventions internationales et des droits de l'homme les plus élémentaires reconnus par l'Organisation des Nations Unies. Les États-Unis et le Royaume-Uni utilisent des pratiques scélérates pour atteindre des objectifs politiques limités, se servent des droits de l'homme comme d'une arme politique, appliquent deux poids deux mesures et exercent un chantage et des pressions politiques, ce qui dénature l'esprit et les nobles objectifs qui sous-tendent les droits de l'homme.

Il ressort des nombreuses données publiées par les organismes des Nations Unies opérant en Iraq que l'embargo général et les milliers de raids aériens auxquels l'Iraq est soumis ont privé le peuple iraquien de ses droits les plus élémentaires, fait des milliers de morts et de blessés, tué plus d'un million et demi d'enfants, et entraîné une aggravation de la pauvreté, une hausse du chômage et une détérioration des services de santé. Depuis que l'embargo a été décrété, le niveau de vie des Iraquiens est tombé en dessous du seuil acceptable, l'efficacité des services de santé a baissé en raison du manque d'eau et d'électricité et de l'effondrement des systèmes de transport et de communication, et les maladies contagieuses transmissibles par l'eau sont devenues une constante de la grave situation sanitaire que connaît l'Iraq.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) a mis en attente 59 contrats, d'une valeur totale de 168 200 767 dollars, qui ont trait aux activités du Ministère de l'intérieur et qui ont été signés au titre des phases V à VIII du Mémorandum d'accord. Tous ces contrats concernent le secteur de l'eau et de l'assainissement, secteur particulièrement important sur le plan humanitaire, et leur mise en suspens est lourde de conséquences puisqu'elle favorise l'apparition d'épidémies en raison de l'accumulation des déchets; de l'obstruction du réseau d'égouts; de la déficience du processus d'épuration de l'eau, destiné à éliminer impuretés et matières polluantes; de l'insuffisance des services d'entretien des stations d'épuration de l'eau; du suintement des vieilles conduites; et de l'arrêt du travail dans les unités de stockage de l'eau à cause de l'impossibilité d'assurer le transport des personnes qui y travaillent, de la pénurie d'articles essentiels et de l'absence de moyens de communication entre les stations d'épuration et les stations de pompage et d'impulsion, ce qui ne permet pas de faire face aux imprévus. S'ajoute à cela que

la plupart des réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement du pays sont vieux et inutilisables et, en fait, ne fonctionnent plus depuis de nombreuses années. À ce sujet, vous trouverez en annexe un tableau récapitulant les contrats en suspens.

Il ressort clairement de ce tableau que tous les contrats mis en attente concernent des articles qui nous permettraient d'approvisionner la population en eau potable. Cette affaire ne devrait donc donner lieu à aucune temporisation ni à aucun report. On peut s'imaginer l'étendue du préjudice dont est victime le peuple iraquien du fait de la politique scélérate qu'appliquent les États-Unis et le Royaume-Uni, dont le but est de mettre à exécution un plan hostile qui consiste à utiliser l'embargo économique pour commettre un génocide, question qui mériterait d'être examinée d'un point de vue juridique conformément à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée en 1948.

La situation est d'autant plus dramatique et la tâche du Ministère de l'intérieur d'autant plus difficile que les contrats, qui ne sont pas très nombreux et qui portent sur des ressources limitées, sont approuvés au compte-gouttes de manière sournoise, puisque ce sont les contrats les plus importants, autrement dit ceux dont la population a le plus grand besoin au quotidien, qui sont mis en attente. En conséquence, les Iraquiens sont privés d'eau potable et ne peuvent ni se nourrir convenablement ni mener une vie saine, leurs enfants boivent de l'eau polluée et les épidémies font désormais partie de la vie de tous les jours. Il s'agit là d'une catastrophe sans précédent dans l'histoire de l'humanité dont on devrait avoir honte. Tous les esprits équitables et honnêtes devraient se révolter, s'opposer aux forces du mal et rejeter leur hostilité, leur malveillance et leur haine cachée. S'appuyant sur des pratiques scélérates, les États-Unis et le Royaume-Uni font subir d'amères souffrances au peuple iraquien en se drapant dans la légitimité internationale, alors qu'ils obéissent à des considérations politiques hostiles et incohérentes.

Le monde entier sait pertinemment qu'un génocide et de graves violations du droit international humanitaire sont actuellement commis à l'encontre du peuple iraquien par deux pays arrogants dépourvus de toute conscience. C'est pourquoi, il condamne la mise en attente systématique des contrats par les États-Unis et le Royaume-Uni, dont les objectifs politiques tendancieux sont connus de tous. Dans sa résolution 1330 (2000), le Conseil de sécurité se contente toutefois de demander instamment au Comité créé par la résolution 661 (1990) d'examiner rapidement les demandes pour réduire le volume des demandes en attente – et non de trouver une solution de fond – et ne nomme pas les deux pays qui mettent en suspens les contrats pour des raisons dénuées de tout fondement.

Le fait que l'on fasse peu de cas de la volonté et des droits de l'Iraq, notamment de son droit d'investir librement ses richesses pour subvenir aux besoins de son peuple, constitue une violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966. Cette situation est inacceptable au regard des grands principes et des nobles objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et compte tenu des relations d'estime qui unissent l'Iraq à l'Organisation des Nations Unies, instance internationale dont il respecte les principes et dont il veut rester un Membre actif. Nous tenons à souligner que la mise en attente des contrats pèse très lourdement sur les efforts du Ministère de l'intérieur, qui doit approvisionner la population en eau potable, assurer les services municipaux, dont les services d'assainissement, et lutter

contre les épidémies et la pollution, ainsi que sur ceux de tous nos services chargés de s'acquitter de tâches importantes ayant trait à la vie de la population.

Nous espérons que vous jouerez un rôle actif et influent et que vous engagerez le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) à approuver les contrats en suspens, ce qui redonnerait de la crédibilité à la mission et aux objectifs humanitaires de l'Organisation des Nations Unies.

Le Ministre de l'intérieur de la République d'Iraq
(Signé) Mohammad Zimam **Abd al-Razzaq**

Pièce jointe

**Contrats en suspens dans le secteur de l'eau
et de l'assainissement**

<i>Phase</i>	<i>Numéro</i>	<i>Article</i>	<i>Date d'enregistrement</i>	<i>Date de mise en attente</i>	<i>Valeur (en dollars)</i>
V	50877	Pièces de rechange pour unités de stockage de l'eau	08/06/99	07/10/99	909 450
V	501232	Pompes de puits	08/11/99	17/11/99	305 000
V	50932	Grues	17/06/99	07/10/99	5 680 000
V	501145	Équipements pour coups de bélier	10/08/99	11/11/99	1 300 000
V	50845	Chlore	28/05/99	11/06/99	975 000
VI	601433	Équipements électriques	04/01/00	10/04/00	3 050 000
VI	600769	Unité de stockage de l'eau	02/11/99	05/10/00	12 600 000
VI	601786	Équipements pour le nettoyage des égouts	09/11/98	22/07/00	1 062 006
VI	601647	Pompes	28/01/00	30/10/00	78 000
VI	601645	Soupapes diverses	28/01/00	28/11/00	28 870
VI	600832	Voitures de pompiers	12/11/99	10/12/00	9 780 000
VI	601797	Hélices	10/04/00	28/11/00	19 200
VI	600701	Chlorateurs	27/10/99	17/11/99	1 700 000
VI	601540	Pompes d'injection d'alun	18/01/00	26/04/00	675 000
VI	601783	Hydroxyde d'aluminium	30/03/00	20/11/00	965 000
VI	601655	Outils de précision	07/02/00	30/11/00	174 075
VI	601615	Soupapes spéciales	07/02/00	01/12/00	40 082
VI	601616	Pompes spéciales	28/01/00	15/08/00	494 585
VI	601646	Anodes et couvercles	28/01/00	27/11/00	456 800
VI	601868	Compresseurs	07/07/00	08/12/00	447 510
VII	701950	Calculatrices	18/08/00	08/09/00	1 950 000
VII	701576	Camion équipé d'une grue	25/07/00	15/08/00	1 770 000
VII	701973	Équipements	21/08/00	01/10/00	21 780 000
VII	701586	Équipements pour la station d'épuration des eaux usées de la ville de...	25/07/00	05/09/00	3 500 000
VII	701584	Équipements pour la station d'épuration des eaux usées de Nassiriya	25/07/00	08/09/00	2 750 000
VII	702469	Équipements	16/11/00	29/11/00	60 000
VII	[?]	Équipements électromécaniques pour unités de stockage de l'eau	14/08/00	08/09/00	5 370 000
VII	701202	Appareils d'injection de chlore	22/06/00	03/08/00	2 350 000
VII	700798	Tuyaux en lin	10/05/00	18/05/00	400 000
VII	702243	Hydroxyde d'aluminium	29/09/00	17/10/00	2 999 997
VII	700920	Transporteurs	31/05/00	09/06/00	5 280 000
VII	702284	Appareils de mesurage	02/10/00	15/12/00	1 913 001
VII	701566	Voiture de pompier de tête	20/07/00	15/12/00	1 060 000

<i>Phase</i>	<i>Numéro</i>	<i>Article</i>	<i>Date d'enregistrement</i>	<i>Date de mise en attente</i>	<i>Valeur (en dollars)</i>
VII	701526	Voiture de pompier de tête	18/07/00	04/08/00	1 060 000
VII	702332	Matières premières	06/10/00	27/11/00	720 930
VII	702424	Appareils respiratoires	06/11/00	04/12/00	423 000
VII	702333	Véhicules de tête	06/10/00	08/11/00	825 000
VII	701321	Pièces de rechange	06/07/00	01/08/00	590 000
VII	700712	Équipements électriques	27/04/00	03/07/00	3 286 685
VII	700713	Équipements électriques	27/04/00	05/07/00	4 380 582
VII	702007	Camions-citernes	23/08/00	12/09/00	500 000
VII	701748	Camions-citernes	07/08/00	22/08/00	2 310 000
VII	702511	Compresseurs d'air	04/12/00	12/12/00	22 555
VII	701839	Appareils de laboratoire	14/08/00	01/09/00	420 000
VII	702331	Unité de stockage de l'eau	06/10/00	18/10/00	12 570 000
VII	701609	Pompes de puits	27/07/00	11/08/00	680 000
VII	701072	Chlore	31/05/00	01/10/00	2 695 000
VII	702462	Véhicules	14/11/00	25/11/00	3 140 000
VII	702364	Voitures de pompiers	11/10/00	25/10/00	1 750 000
VII	702365	Voitures de pompiers	11/10/00	25/10/00	5 836 000
VII	702349	Voitures de pompiers	10/10/00	21/11/00	2 075 000
VII	701057	Équipements de creusage de puit	31/05/00	30/06/00	12 000 000
VIII	800796	Pompes d'injection	28/11/00	04/12/00	1 223 516
VIII	800626	Véhicules	06/11/00	14/11/00	2 378 001
VIII	800882	Véhicules	30/11/00	12/12/00	935 000
VIII	801077	Câbles électriques	10/12/00	26/12/00	2 415 000
VIII	800207	Hydroxyde d'aluminium	27/09/00	20/10/00	1 499 922
VIII	800979	Niveleuses	08/12/00	31/12/00	2 706 000
VIII	800941	Camion à benne basculante	05/12/00	15/12/00	13 530 000